

LE GUIDE DES FUTURS EPOUX

PIECES A PRODUIRE PAR LES FUTURS EPOUX

- Acte de naissance (délivré depuis moins de trois mois à la date du dépôt du dossier)
- Fournir l'original de votre pièce d'identité au dépôt du dossier de mariage (Carte nationale d'identité, Passeport, carte de séjour ou de résident, permis de conduire)
- Copie de la pièce d'identité des témoins
- Attestation de domicile de moins de 3 mois (Quittance E.D.F, facture téléphone, quittance de loyer, feuille d'impôts...)

PIECES A PRODUIRE DANS LE CAS DU MARIAGE D'UN ETRANGER OU D'UNE ETRANGERE:

- copie de l'acte de naissance traduit en français ou acte plurilingue
- certificat de coutume
- certificat de célibat

ENFANTS COMMUNS :

- copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois)
- livret de famille de parents naturels

CONTRAT DE MARIAGE :

- Attestation du notaire

Délivrance des copies d'actes de naissance

Copie intégrale de l'acte de naissance (Art 70) à demander à la mairie du lieu de naissance. Le futur époux qui a acquis ou recouvré la nationalité française ainsi que les français nés à l'étranger doivent s'adresser au :

- Service central de l'Etat-Civil 44941 NANTES CEDEX 09

Le nom de l'épouse

Le changement de nom ne s'impose pas à la femme. Il n'est donc pas impératif de modifier les papiers d'identité de la mariée. Pour bien organiser tous les aspects pratiques de votre vie à deux, un certain nombre d'organismes devront en revanche être informés de votre changement de situation familiale.

CONTRAT DE MARIAGE

1/ la communauté réduite aux acquêts :

Ce régime s'applique automatiquement aux couples qui se marient sans établir de contrat. Chacun conserve la propriété des biens qu'il possédait avant le mariage, de même que ceux éventuellement reçus en héritage par la suite. En revanche les biens acquis durant le mariage sont communs, de même que les dettes contractées par chacun. Si le mariage se défait, les biens de la communauté sont partagés en deux parts égales, mais chacun récupère ses biens propres.

2/ la communauté universelle

Sous ce régime, les biens possédés avant le mariage, comme ceux acquis après le mariage, deviennent des biens communs. C'est un choix à haut risque : en cas de divorce, il faudra tout partager. Mais il est possible de limiter cette mise en commun aux biens mobiliers : faire don au ménage de sa voiture de célibataire, mais conserver en propre l'appartement reçu des parents, par héritage. Cette fois, le risque est calculé.

3/ la séparation des biens

La plupart des futurs époux qui font un contrat adoptent ce régime. Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait, mais aussi de ceux acquis avec ses propres revenus une fois marié. Le mari et la femme gèrent séparément et librement leur patrimoine. Chacun assume seul la responsabilité des dettes qu'il a pu contracter. Ce régime est recommandé quand l'un des époux exerce une profession libérale ou tient un commerce, afin d'éviter que les biens du ménage aient à répondre des conséquences d'une faillite.

LISTE DES TEMOINS (18 ans révolus)

POUR LE FUTUR EPOUX :

1^{er} témoin (obligatoire)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :Date de naissance

2^{ème} témoin (facultatif)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :Date de naissance :

POUR LA FUTURE EPOUSE

1^{er} témoin (obligatoire)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :Date de naissance

2^{ème} témoin (facultatif)

NOM :

Prénoms :

Adresse complète :

Profession :Date de naissance

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N° 53 914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné(e)

.....

Né(e) le

Domicilié(e) à

Ou résidant à

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que je suis célibataire (OUI NON) ? si la réponse est « NON »

que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré

à

le.....

avec

.....

.....

a/ dissous par décès survenu le

à

b/dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le

.....

par

Ale

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N° 53 914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné(e)

.....

Né(e) le

.....

Domicilié(e) à

.....

Ou résidant à

.....

ATTESTE SUR L'HONNEUR

que je suis célibataire (OUI NON) ? si la réponse est « NON »

que je n'ai pas contracté mariage à nouveau depuis celui célébré

à

le.....

avec

.....

.....

a/ dissous par décès survenu le

à

b/dissous par (jugement ou arrêt) de divorce rendu le

.....

par

Ale

Signature

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX

Date et heure du mariage :

Nombre d'enfants communs :

Contrat de mariage : OUI (1) NON (1) (1) rayer la mention inutile

Parution dans la presse locale OUI (1) NON (1) (1) rayer la mention inutile

Futur domicile des époux (adresse complète).....

.....

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX

NOM :
Prénoms

Né le
à

Nationalité
.....

Profession
.....

Célibataire
.....

Veuf de
depuis le

Divorcé de
depuis le

Domicilié à (adresse complète)
.....
.....
.....

fil de (nom et prénoms)
.....

domicilié (adresse complète)
.....

Profession
.....

Et de (nom de jeune fille et prénoms)
.....

Domiciliée à
.....

Profession
.....

Signature de l'époux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUSE

NOM :
Prénoms

Née le
à

Nationalité
.....

Profession
.....

Célibataire
.....
.....

Veuve de
depuis le

Divorcée de
depuis le

Domiciliée à (adresse complète)
.....
.....

fille de (nom et prénoms)
.....

domicilié (adresse complète)
.....

Profession
.....

Et de (nom de jeune fille et prénoms)
.....

Domiciliée à
.....

Profession
.....

Signature de l'épouse